

13^e Réunion du Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde

Siège de l'UNESCO, Paris, France (salle XVI)

24-27 octobre 2017

**RAPPORT FINAL DU COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL SUR
L'EXAMEN DU PROGRAMME MÉMOIRE DU MONDE**



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-deuxième session

202 EX/15

PARIS, le 14 août 2017
Original

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT FINAL DU COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL SUR L'EXAMEN DU PROGRAMME MÉMOIRE DU MONDE

Résumé

Le présent point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 202^e session du Conseil exécutif conformément à la décision 201 EX/5.I.H. Dans cette décision, le Conseil prenait note du rapport d'étape établi par le Président du Comité consultatif international (CCI) du Programme Mémoire du monde, encourageait le CCI à poursuivre son travail sur ses Statuts et sur les Principes directeurs à appliquer pour la mise en œuvre du Programme, et priait la Directrice générale de lui présenter, à sa 202^e session, le rapport final de son Comité consultatif international sur l'examen du Programme. Cela faisait suite à la décision 199 EX/29, dans laquelle le Conseil exécutif se félicitait de l'examen mené par le CCI.

Le présent document contient donc une introduction qui rappelle les diverses étapes du processus d'examen, le rapport final du CCI (annexe I) et les révisions qu'il est recommandé à ce dernier d'apporter aux Statuts du Programme Mémoire du monde (annexe II).

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 5.



HISTORIQUE

1. L'UNESCO a lancé le Programme Mémoire du monde en 1992 pour se prémunir contre l'« amnésie collective », appelant à préserver le patrimoine documentaire, y compris par la conservation de précieuses collections d'archives et de bibliothèques dans le monde, en sensibilisant à l'importance de ce patrimoine et en s'efforçant de promouvoir l'accès aux trésors documentaires de l'humanité. Cette année, le Programme célèbre son 25^e anniversaire.

2. Le Programme Mémoire du monde s'est considérablement développé depuis sa création. En 2015, la Conférence générale a adopté la *Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique*, qui souligne l'importance du patrimoine documentaire pour la promotion du partage des connaissances pour une compréhension et un dialogue renforcés, afin de promouvoir la paix et le respect de la liberté, de la démocratie, des droits de l'homme et de la dignité humaine, cherchant à améliorer les stratégies, politiques et législations existantes conformément aux dispositions de cet instrument normatif.

3. Composé de 14 membres, le Comité consultatif international (CCI), à sa réunion ordinaire d'octobre 2015, a décidé, sous la direction de M. Alraisi, son Président, d'entreprendre un examen du Programme Mémoire du monde pour étudier les moyens de le renforcer encore en améliorant la transparence, le dialogue, la visibilité et la mobilisation de ressources. L'intention était d'étudier, notamment, la mesure dans laquelle la vision, la mission et les objectifs énoncés dans le Programme appuient les objectifs de l'UNESCO et reflètent la *Recommandation* susmentionnée ; la définition des responsabilités, du rôle et de la fonction du CCI, parallèlement aux possibilités d'introduire plus de transparence dans ses procédures, décisions et recommandations, ainsi que de ses sous-comités ; et la gestion des éventuelles candidatures et inscriptions controversées. L'examen du Programme a été mené à l'échelle mondiale, avec notamment une large consultation inclusive d'experts et des États Membres. Deux groupes de travail ont été créés. L'un a examiné les Statuts et le Règlement ; l'autre les Principes directeurs et le Compagnon du Registre. Le premier a examiné en détail les procès-verbaux des réunions du CCI, ainsi que les évaluations et recommandations adressées à l'UNESCO pendant 25 ans en ce qui concernait le Programme. Les deux groupes ont établi des documents de travail afin d'encourager un débat professionnel animé. Le site Web de la consultation, ouvert de mai à octobre 2016, a invité tous les acteurs concernés à participer à l'examen. Il a été reçu 46 réponses détaillées, dont 27 émanaient de commissions nationales pour l'UNESCO, reflétant systématiquement la consultation de leurs institutions nationales et de leurs organismes professionnels respectifs. Les deux groupes de travail ont ensuite examiné tous les commentaires et suggestions reçus et, en décembre 2016, celui qui travaillait sur les Statuts et sur le Règlement a établi un rapport contenant 15 recommandations. Ce rapport a été transmis au CCI pour examen. Sur la base des commentaires reçus, le groupe de travail a élaboré un projet révisé qui a été transmis au CCI en janvier 2017. À l'invitation généreuse du Gouvernement allemand, les deux groupes de travail ont tenu à Berlin, en mars 2017, une réunion de trois jours à laquelle ils ont examiné les questions contenues dans le projet de rapport. Un rapport d'étape consolidé a été soumis au Conseil exécutif à sa session d'avril 2017. Ce rapport a de nouveau été révisé et transmis au CCI. À la réunion virtuelle du CCI tenue le 20 juin 2017, les Statuts et les recommandations révisés ont été approuvés. Le rapport final a été soumis à la Directrice générale de l'UNESCO le 30 juin. Le CCI et ses groupes de travail attendent la décision du Conseil exécutif sur les Statuts et les recommandations avant de terminer leurs travaux sur la révision du Règlement, des Principes directeurs, du Code de déontologie et du Compagnon du Registre.

4. Le rapport final du CCI sur cet examen, qui se fonde sur une consultation large, inclusive et transparente, figure à l'annexe I. Les révisions que le CCI recommande d'apporter aux Statuts du Programme Mémoire du monde figurent à l'annexe II.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 202 EX/15,
2. Remercie le CCI de l'important travail qu'il a accompli sur l'examen du Programme Mémoire du monde ;
3. Réaffirmant le but du Programme Mémoire du monde, tel que la Conférence générale l'a exprimé en 2015 dans la *Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique*, qui souligne « l'importance du patrimoine documentaire pour la promotion du partage des connaissances pour une compréhension et un dialogue renforcés, afin de promouvoir la paix et le respect de la liberté, de la démocratie, des droits de l'homme et de la dignité humaine » ;
4. Approuve le rapport final du CCI (annexe I) et les révisions qu'il est recommandé d'apporter aux Statuts du Programme Mémoire du monde (annexe II) ;
5. Prie la Directrice générale de lui faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre du Programme Mémoire du monde.



Programme Mémoire du monde

Comité consultatif international

Rapport final sur l'examen du
Programme Mémoire du monde

Présenté à la Directrice générale
de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Juin 2017

4000 ans de sagesse à travers les générations

L'homme périt ; son cadavre se transforme en poussière ; tous ses parents disparaissent. Les écrits, cependant, rappellent son souvenir. ... Un livre est plus efficace qu'une maison bien construite ou un caveau, et vaut mieux qu'une villa ou une stèle dans un temple !

Enseignement d'Ani, Égypte, XVI^e siècle av. J.-C.

Considérant que les documents établis et conservés au fil du temps, sous toutes leurs formes analogiques et numériques dans l'espace et dans le temps, constituent le principal moyen de création et d'expression des connaissances, ayant un impact sur tous les domaines de la civilisation humaine et son évolution future, Conférence générale de l'UNESCO, 2015

INTRODUCTION

Le Programme Mémoire du monde marque son 25^e anniversaire en 2017. Au cours de ce quart de siècle, nos institutions mémorielles ont mis à profit l'évolution rapide de la technologie pour créer, préserver et mettre à disposition notre patrimoine documentaire face aux attentes d'accès rapide de nos sociétés technologiques hautement mobiles. Les systèmes numériques sont désormais omniprésents (gouvernements, institutions, entreprises, familles) et l'obsolescence rapide des logiciels et du matériel met en péril la mémoire. Pour ce qui est de l'accès public, cependant, il existe, dans le monde entier, des exemples impressionnants de la façon dont la numérisation a transformé des livres, photos, cartes et manuscrits fragiles rares et très peu accessibles en une ressource des plus accessibles.

L'intérêt des États membres et des partenaires de l'UNESCO pour le Programme Mémoire du monde est évident. De plus en plus d'activités ont été mises en œuvre avec succès ces deux dernières années grâce, principalement, à des ressources extrabudgétaires. En outre, le nombre de candidatures à l'inscription de patrimoine documentaire au Registre international a augmenté (de 50 % au cours du cycle actuel), tout comme a augmenté leur complexité.

À sa réunion d'Abu Dhabi (Émirats arabes unis), en octobre 2015, le Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde a lancé un examen complet de ce dernier afin de célébrer ses réalisations et de le conseiller sur son orientation future. Cet examen, destiné à être large, ouvert et transparent, a été accueilli favorablement par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa réunion d'avril 2016 et de nouveau fortement encouragé en avril 2017. Notre consultation en ligne a reçu 45 réponses détaillées, dont 27 émanaient de commissions nationales pour l'UNESCO et de comités nationaux du Programme Mémoire du monde. Nos délibérations ont également bénéficié d'une réunion d'experts tenue à Berlin grâce au soutien généreux du Gouvernement allemand.

De nombreuses réponses ont rendu hommage à l'excellent travail accompli par le personnel et les volontaires du CCI au fil des ans et noté que beaucoup de choses avaient été accomplies avec des ressources minimales du programme ordinaire. Dans le même temps, près de 80 % des répondants ont estimé que le Programme Mémoire du monde n'atteignait pas pleinement son potentiel – observation faite à plusieurs reprises dans divers rapports au cours des deux dernières décennies. Nos 15 recommandations visent à relever ce défi de manière efficace et réaliste.

Le Programme Mémoire du monde de l'UNESCO a accompli beaucoup de choses en 25 ans d'existence. Ses remarquables réalisations témoignent avec éloquence de l'extraordinaire engagement de nombreux experts professionnels et de bibliothèques, d'archives, de musées et d'institutions concernées à travers le monde. Ils ont travaillé en étroite collaboration avec une équipe également dévouée du Secrétariat de l'UNESCO. Le moment est venu de renforcer et de faire progresser le Programme Mémoire du monde sur une solide base fondée sur le respect mutuel, la compréhension et la coopération pacifique entre les peuples et les nations.

Abdulla Alraisi,
Président du Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO

Composition du Comité consultatif international

Président

M. Abdulla Alraisi
Directeur général des Archives nationales
Émirats arabes unis

Vice-Présidents

M. David Fricker
Directeur général des Archives nationales
Australie

M. Papa Momar Diop
Ancien Directeur des Archives nationales du
Sénégal
Conférencier à l'Université Gaston Berger de
Saint-Louis, Sénégal

M. Lothar Jordan
Université technique de Dresde
Allemagne

Rapporteure

Mme. Victoria O'Flaherty
Directrice des Archives nationales
Saint-Kitts-et-Nevis

Membres

M. Vitor Manoel Marques de Fonseca
Universidade Federal Fluminense,
Brésil

Mme Boryana Hristova
Vice-Ministre de la Culture
Bulgarie

M. Hédi Jallab
Directeur général des Archives nationales
Tunisie

Mme Helen Jarvis
Conseillère près le Gouvernement royal
Cambodge

M. Adolf Knoll
Secrétaire à la recherche et à la coopération
internationale, Bibliothèque nationale
République tchèque

Mme Dianne Macaskill
Ancienne Archiviste en chef
Nouvelle-Zélande

M. Jussi Nuorteva
Directeur général des Archives nationales
Finlande

Mme Victoria Okojie
Département de la bibliothéconomie et des
sciences de l'information, Université d'Abuja,
Nigéria

M. Dietrich Schüller
Phonogrammarchiv, Académie des sciences
Autriche

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1 MANDAT

NOUS RECOMMANDONS qu'au 25^e anniversaire de la création du Programme Mémoire du monde et pour tirer parti de ses réalisations et de l'intérêt manifeste qu'il suscite parmi les États membres, et

Inspirée par la Déclaration universelle sur les archives (2011), la Déclaration UNESCO/UBC de Vancouver (2012) et le Plan d'action pour le renforcement du Programme Mémoire du monde, approuvé par la Conférence générale (2013), et

Animée par la vision de la Recommandation de 2015 de l'UNESCO concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique,

L'UNESCO réaffirme la création du Programme Mémoire du monde et son engagement en faveur de ressources durables, et confirme en outre

Que le mandat du Programme Mémoire du monde est de contribuer à la mission de l'UNESCO en soulignant l'importance du patrimoine documentaire en tant que principal moyen de création, d'expression et de communication du savoir afin de promouvoir son partage pour une compréhension et un dialogue renforcés avec des programmes et des initiatives qui combinent la sensibilisation du public (y compris les registres nationaux, régionaux et internationaux), l'éducation et la formation ainsi que des mesures de protection du patrimoine documentaire en danger et, en outre,

Que le Programme Mémoire du monde soit guidé par un comité d'experts international actif dûment représentatif d'un large éventail de compétences, des groupes régionaux de l'UNESCO et des points de vue culturels, respectant le Code de déontologie du Programme et conseillant l'UNESCO sur tous les aspects de ce dernier, y compris pour ce qui est de :

- (a) mettre en œuvre la Recommandation de 2015 de l'UNESCO concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique ;
- (b) sensibiliser, en particulier les gouvernements, les ONG, l'ONU et ses institutions aux menaces qui pèsent sur un patrimoine documentaire fragile et souvent unique ;
- (c) mettre en œuvre des mesures et des activités destinées à préserver le patrimoine documentaire passé, présent et futur considéré comme risquant d'être perdu ;
- (d) faire progresser la recherche avec des programmes de formation et d'éducation pour préserver et rendre accessible le patrimoine documentaire, y compris sous forme électronique, en particulier dans le cadre d'approches adaptées à la situation des régions en développement ;
- (e) tenir un Registre international du patrimoine documentaire important ;
- (f) recommander un patrimoine documentaire à l'inscription au Registre international conformément au Règlement intérieur du Programme Mémoire du monde ;
- (g) créer des partenariats, développer l'image, mobiliser des fonds et donner des conseils sur les possibilités d'accroissement des recettes pour faire progresser le Programme Mémoire du monde ; et, en outre,

Que le Programme Mémoire du monde travaille en harmonie et en étroite collaboration avec d'autres programmes liés au patrimoine mondial et le Programme Information pour tous, et œuvre avec des partenaires appropriés des secteurs public, privé et bénévole pour faire progresser son mandat.

RECOMMANDATION 2 VIABILITÉ

NOUS RECOMMANDONS que l'UNESCO veille à élargir le Secrétariat du Programme Mémoire du monde et à accroître son budget de fonctionnement dans un avenir immédiat pour appuyer à la fois le programme existant et les améliorations recommandées dans le présent rapport, soit au moyen du budget ordinaire de l'UNESCO, soit avec l'aide d'États membres ou en lançant de nouvelles mesures d'accroissement des recettes et, en outre,

Que l'UNESCO crée, pour le Programme Mémoire du monde, un fonds destiné à recevoir et à administrer les fonds extrabudgétaires fournis pour faire progresser le Programme.

RECOMMANDATION 3 ACCÈS PUBLIC : site Web du Programme Mémoire du monde

NOUS RECOMMANDONS de développer considérablement le site Web du Programme Mémoire du monde pour y inclure un vaste contenu multimédia dans de nombreuses langues, avec des liens vers des sites de patrimoine documentaire du monde entier et une puissante capacité de recherche, afin d'en faire un site Web UNESCO, mais développé en partenariat avec les ONG concernées, les institutions coopérantes et le secteur privé, et, en outre,

De lier directement le site Web du Programme Mémoire du monde à ceux des institutions qui préservent le patrimoine documentaire inscrit au Registre et à ceux qui hébergent des copies numériques de ces documents.

RECOMMANDATION 4 ACCÈS PUBLIC : numérisation

NOUS RECOMMANDONS que le Programme Mémoire du monde recherche des ressources et développe des programmes ou des projets pour aider à la numérisation de documents importants, en particulier de ceux inscrits au Registre international et de ceux considérés comme étant en danger, et les rendre durablement accessibles en ligne.

RECOMMANDATION 5 SENSIBILISATION DU PUBLIC

NOUS RECOMMANDONS que le Programme Mémoire du monde, en collaboration avec les commissions nationales pour l'UNESCO, promeuve activement la création de comités nationaux du Programme et les associe à la fois à l'examen de candidatures au Registre international et aux événements célébrant une inscription, et, en outre,

Que la Conférence générale de l'UNESCO inclue une manifestation et une exposition annonçant, mettant en avant et célébrant les nouvelles inscriptions approuvées au Registre international, et, en outre,

Que l'UNESCO recherche activement des contributions au Fonds du Programme Mémoire du monde à l'appui de projets destinés à promouvoir la préservation du patrimoine documentaire là où c'est le plus nécessaire.

RECOMMANDATION 6 REGISTRE INTERNATIONAL MÉMOIRE DU MONDE

NOUS RECOMMANDONS ET DEMANDONS INSTAMMENT de mettre en œuvre la procédure suivante et de la refléter dans le Règlement intérieur révisé pour qu'elle prenne effet à partir du cycle de dépôt de candidatures 2018-2019 :

Le Programme Mémoire du monde a trois principaux objectifs :

- (a) Faciliter la préservation du patrimoine documentaire passé, présent et futur du monde ;
- (b) Faciliter l'accès universel au patrimoine documentaire ;
- (c) Sensibiliser le monde entier à l'existence et à l'importance du patrimoine documentaire.

1) Dans ce contexte, le Programme Mémoire du monde considère que « l'histoire est un dialogue sans fin entre le présent et le passé » (E.H. Carr) ou, en d'autres termes, l'interaction entre des sources primaires et leur interprétation. Il se préoccupe de la préservation et de l'accessibilité des sources primaires, non de leur interprétation ni de la résolution de différends historiques. Les experts recommandent que le Programme Mémoire du monde ne se mêle pas de litiges concernant l'interprétation d'événements historiques, ni ne prenne parti. Il n'endosse ni les idées, ni les opinions exprimées dans quelque élément du patrimoine documentaire accepté pour évaluation et/ou inscription au Registre, ni n'approuve nécessairement le contenu des candidatures elles-mêmes. Aussi est-il proposé d'apporter aux procédures de candidature les précisions suivantes.

2) Au moins 4 mois avant la date limite fixée, le Secrétariat du Programme Mémoire du monde émet, sur le site Web du Programme, un appel à candidatures à l'inscription au Registre international qui indique également la date limite et les critères précis que chaque candidature doit respecter.

Lorsqu'une candidature est présentée, le Secrétariat du Programme Mémoire du monde en examine les aspects juridiques, techniques et autres et informe le proposant des résultats de cet examen.

Si la candidature est acceptée pour évaluation, le Secrétariat du Programme Mémoire du monde en informe le proposant avec copie aux délégations permanentes, aux commissions nationales pour l'UNESCO et aux comités nationaux du Programme Mémoire du monde des pays concernés, télécharge le formulaire de candidature sur le site Web du Programme et envoie ledit formulaire au Sous-comité du Registre pour évaluation.

La candidature est immédiatement ouverte aux commentaires (objections, appui ou autres informations relatives aux critères de sélection). Les commentaires peuvent être envoyés au Secrétariat au moyen du formulaire respectif dans un délai fixe conformément à celui fixé dans les Principes directeurs du Programme Mémoire du monde.

L'ensemble du processus d'évaluation des candidatures sera mené conformément au Règlement intérieur et au Code de déontologie du Programme Mémoire du monde.

3) Le Secrétariat du Programme Mémoire du monde transmet au Sous-Comité du Registre les commentaires reçus. Le Sous-Comité examine ces derniers et lance une procédure adaptée à la situation indiquée et au contexte du patrimoine documentaire proposé à l'inscription.

4) Le Sous-Comité tient compte de tous les commentaires reçus pour évaluer la candidature. Il procède à une évaluation préliminaire de cette dernière.

Après que le Sous-Comité a émis sa recommandation préliminaire, le Secrétariat du Programme Mémoire du monde informe le proposant avec copie aux délégations permanentes, aux commissions nationales pour l'UNESCO et aux comités nationaux du Programme Mémoire du monde des pays concernés.

Le proposant se voit offrir la possibilité de répondre à cette recommandation préliminaire.

5) Sur la base de ces réponses, le Sous-Comité peut reconsidérer son évaluation avant de soumettre ses recommandations au CCI.

6) Le CCI examine les candidatures avec les recommandations du Sous-Comité et recommande au Directeur général son évaluation professionnelle desdites candidatures.

7) Les candidatures sujettes à questions se verront donner plus de temps pour que les parties concernées puissent dialoguer, avant même leur soumission au Sous-Comité. Le dialogue pourra donner lieu à une médiation.

L'issue de ce dialogue pourra être :

- (a) une candidature jointe ;
- (b) un accord sur une inscription comprenant des opinions présentant différents points de vue sur les événements ou les faits reflétés dans le document proposé ;
- (c) si aucun accord n'a été trouvé, la poursuite du dialogue entre les parties concernées pourra être encouragée pour un cycle de plus (c'est-à-dire un maximum de quatre ans après la soumission de la candidature) à l'issue duquel le Sous-Comité soumettra sa recommandation au CCI, qui devrait faire une recommandation finale au Directeur général.

8) Le Directeur général prend, en ce qui concerne l'inscription, la décision finale en tenant compte des avis professionnels fournis par le CCI et de toute autre information pertinente.

RECOMMANDATION 7 INSCRIPTIONS : PROCESSUS ET CADRE

NOUS RECOMMANDONS que le Comité consultatif international du Programme Mémoire du monde publie systématiquement son Règlement intérieur, son Code de déontologie et la composition de ses sous-comités, et, en outre,

Que le CCI organise une réunion d'experts en découverte de ressources dans tous les types de documents pour conseiller sur les mesures à prendre pour améliorer la visibilité du Registre sur les principaux moteurs de recherche, et, en outre,

Que les dépositaires du patrimoine documentaire inscrit soient invités à soumettre des inscriptions révisées conformément à une norme unifiée et, en outre,

Que tout soit fait pour relier les inscriptions au Registre à des sites Web lorsqu'on dispose de nombreuses copies numériques du matériel et au patrimoine documentaire connexe afin de fournir un contexte à des fins éducatives et scientifiques, et, en outre,

Que les États membres soient invités à traduire toutes ou certaines parties du Registre international dans d'autres langues.

RECOMMANDATION 8 INSCRIPTIONS : EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION ET DES CONDITIONS D'ACCÈS

NOUS RECOMMANDONS que les dépositaires du patrimoine documentaire inscrit soient tenus de rendre compte au moins tous les quatre ans de l'état de conservation et des conditions d'accès avec, chaque fois que possible, des visites du Secrétariat du Programme Mémoire du monde, de membres du CCI, des comités régionaux du Programme et des commissions nationales aux institutions détentrices de documents inscrits au Registre international. Il faudrait qu'il soit régulièrement rendu compte des évaluations au CCI, avec un processus d'inspection transparent pour proposer des améliorations ou, le cas échéant, la suppression d'une inscription si les engagements concernant la préservation et l'accès ne sont pas respectés.

RECOMMANDATION 9 PATRIMOINE DOCUMENTAIRE EN DANGER

NOUS RECOMMANDONS que le rapport de 1996 intitulé « Mémoire perdue – Bibliothèques et archives détruites au XX^e siècle » soit mis à jour et republié en ligne avec un avertissement sur les menaces auxquelles sont confrontés le patrimoine documentaire, les banques de données, les systèmes modernes de tenue de registres et toutes les données de recherche, et, en outre,

Que le Programme Mémoire du monde, en collaboration avec tous les secteurs de l'UNESCO, lance une campagne de sensibilisation aux menaces qui pèsent sur le patrimoine documentaire et aux précautions que peuvent prendre les professions concernées par les registres et les données, comme le droit, l'audit et la gestion, l'éducation, la science, la médecine et l'enseignement supérieur.

RECOMMANDATION 10 PRÉSERVATION NUMÉRIQUE : Initiative PERSIST

NOUS RECOMMANDONS que le Programme Mémoire du monde appuie et accélère l'initiative PERSIST et qu'en coopération avec le Comité directeur de cette dernière, le CCI et le Secrétariat puissent procéder, notamment :

- (i) en nouant des partenariats avec des parties privées et publiques comme la Commission européenne ;
- (ii) en appuyant la Fondation PERSIST de l'UNESCO, outil essentiel pour préserver l'accès aux logiciels obsolètes ;
- (iii) en recueillant les commentaires relatifs aux aspects numériques de la Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique, en vue de les inclure dans le Principe directeur de mise en œuvre correspondant ; et
- (iv) en promouvant les instruments de politique adoptés par le Comité directeur PERSIST.

RECOMMANDATION 11 Initiative SAFE HAVEN

NOUS RECOMMANDONS que le Programme Mémoire du monde lance un projet « Safe Haven » (« Refuge ») en collaboration avec les bibliothèques, les archives et les musées déjà actifs pour le patrimoine documentaire en danger, identifiant les besoins et les institutions équipées pour aider à rédiger un modèle d'accord à l'usage des parties concernées, et, en outre,

Que des efforts soient faits pour reconnaître le patrimoine documentaire dans le mandat du fonds international pour la protection du patrimoine culturel dans les conflits armés annoncé dans la Déclaration d'Abu Dhabi (3 décembre 2016) et de l'initiative Bouclier du patrimoine mondial.

RECOMMANDATION 12 RECHERCHE, ÉDUCATION ET FORMATION

NOUS RECOMMANDONS que le CCI et les centres de savoir du Programme Mémoire du monde récemment créés utilisent leurs recherches et leurs compétences et collaborent avec d'autres programmes éducatifs de l'UNESCO pour faciliter et encourager l'utilisation éducative du patrimoine documentaire inscrit, développer l'aptitude à l'analyse critique des sources et aider les communautés et les familles à préserver leurs documents numériques, et, en outre,

Que le Programme Mémoire du monde effectue des recherches sur les solutions de préservation efficaces pour les petites institutions et les familles et prépare des modules de formation en ligne aux mesures de préservation de tous les médias documentaires ou crée des liens qui y renvoient.

RECOMMANDATION 13 IMAGE DU PROGRAMME MÉMOIRE DU MONDE

NOUS RECOMMANDONS que le CCI travaille avec l'UNESCO et des experts du secteur privé pour élaborer un plan de partenariat à long terme et lancer des projets pilotes pour tester les possibilités, investissant dans le Programme Mémoire du monde et faisant délibérément de ce dernier une marque respectée pour ce qui est de préserver les sources d'information qui font autorité pour la société du savoir¹ et, en outre,

Que le Programme Mémoire du monde s'engage, avec toutes les organisations, ONG, OIG et institutions concernées, à envisager, pour les entités à but lucratif qui bénéficient de services publics d'information gratuits, de nouveaux modèles de service, y compris la reconnaissance et la publicité pour les institutions qui préservent le patrimoine documentaire et, éventuellement, un soutien financier qui leur permette de continuer.

RECOMMANDATION 14 PARTENARIATS

NOUS RECOMMANDONS que le Programme Mémoire du monde renouvelle son partenariat avec la Bibliothèque numérique mondiale et noue des liens actifs avec des programmes internationaux similaires, convenant d'objectifs communs et recherchant des synergies, et, en outre,

Que l'UNESCO associe le CCI et les ONG concernées aux initiatives relatives au patrimoine mondial, aux biens culturels, à l'information pour tous, aux droits d'auteur, à l'accès à l'information et à la liberté d'expression, domaines dans lesquels les professions de l'information ont des compétences et une expérience concrètes.

RECOMMANDATION 15 : COLLABORATION EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

NOUS RECOMMANDONS que l'UNESCO et les États membres s'emploient constamment à explorer les synergies dans les programmes de l'UNESCO relatifs au patrimoine afin d'encourager le dialogue et l'action commune dans les disciplines patrimoniales et de démontrer, par des projets, les possibilités d'approche inclusive du passé de l'humanité.

¹ Nous prenons acte du fait que les partenaires du secteur privé doivent respecter les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Voir : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

ANNEXE II

**STATUTS du Comité consultatif international du
Programme Mémoire du monde**

Révisions recommandées

STATUTS ACTUELS	RÉVISION RECOMMANDÉE
ARTICLE PREMIER	ARTICLE PREMIER
<p>Il est constitué un « Comité consultatif international du programme Mémoire du monde », ci-après dénommé « le Comité » (catégorie V).</p>	<p>Il est constitué un « Comité consultatif international du programme Mémoire du monde », ci-après dénommé « le Comité » (catégorie V).</p> <p>Son but est de contribuer à la mission de l'UNESCO : construire la paix dans l'esprit des hommes et des femmes en soulignant l'importance du patrimoine documentaire comme principal moyen de création, d'expression et de communication du savoir afin d'en promouvoir le partage pour une compréhension et un dialogue renforcés.</p>
ARTICLE 2	ARTICE 2
<p>Le Comité est chargé de conseiller l'Organisation sur la planification et la mise en œuvre du programme Mémoire du monde dans son ensemble et de formuler des recommandations concernant la mobilisation des fonds, leur allocation aux projets, l'inscription d'éléments du patrimoine documentaire sur le Registre de la Mémoire du monde et l'octroi du label « Mémoire du monde » aux projets sélectionnés, y compris ceux qui ne bénéficient pas de l'aide financière du programme. Le Comité cherchera à coopérer avec des organisations internationales non gouvernementales compétentes telles que le Conseil international des archives (CIA) et la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA). Il examinera aussi la possibilité d'accéder au patrimoine en question au moyen des technologies les plus récentes.</p>	<p>Le Comité est chargé de conseiller l'Organisation sur la planification et la mise en œuvre du Programme Mémoire du monde dans son ensemble, collaborant étroitement avec le Secrétariat de l'UNESCO et conseillant le Directeur général sur tous les aspects du Programme, notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Mise en œuvre de la Recommandation de 2015 de l'UNESCO concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique ; (b) Sensibilisation, en particulier des gouvernements, des ONG et des associations professionnelles concernées, de l'ONU et de ses institutions aux menaces qui pèsent sur un patrimoine documentaire fragile et souvent unique ; mise en œuvre de mesures et d'activités destinées à préserver le patrimoine documentaire passé, présent et futur considéré comme risquant d'être perdu ;

	<p>(c) Suivi de la situation mondiale en matière de préservation du patrimoine documentaire et élaboration de propositions d'amélioration ;</p> <p>(d) Promotion de la recherche avec des programmes de formation et d'éducation pour préserver et rendre accessible le patrimoine documentaire, y compris sous forme électronique, en particulier dans le cadre d'approches adaptées à la situation des régions les moins avancées ;</p> <p>(e) Tenue d'un Registre international du patrimoine documentaire important ;</p> <p>(f) Recommandation d'un patrimoine documentaire à l'inscription au Registre international conformément au Règlement intérieur du Programme Mémoire du monde ;</p> <p>(g) Création de partenariats, développement de l'image et mobilisation de fonds et donner des conseils sur les possibilités d'accroissement des recettes pour faire progresser le Programme Mémoire du monde conformément aux principes directeurs et aux procédures ;</p> <p>(h) Offre de conseils sur les possibilités d'accroissement des recettes et allocation de fonds à des projets ;</p> <p>(i) Développement de synergies et mise en place d'initiatives conjointes avec d'autres programmes pertinents de l'UNESCO.</p>
--	---

ARTICLE 3	ARTICLE 3
<p>1. Le Comité se compose de 14 membres nommés par le Directeur général après consultation des commissions nationales des États concernés et siégeant à titre personnel.</p> <p>2. Le mandat des membres du Comité est de quatre ans. Il est renouvelable une fois. En cas de démission ou de décès d'un membre du Comité, le Directeur général nomme un remplaçant pour la fin du mandat en cours.</p> <p>3. Le Comité est renouvelé par moitié tous les deux ans. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, lorsqu'il nommera les premiers membres du Comité, le Directeur général désignera les sept membres dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre de la quatrième année suivant leur élection, étant entendu que le mandat des autres membres expirera le 31 décembre deux ans plus tard.</p> <p>4. Les membres du Comité sont choisis pour leur autorité dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine documentaire, compte dûment tenu de la représentation géographique et de façon que les diverses disciplines et les divers courants de pensée rencontrés dans ce domaine au sein des États membres et des principales organisations professionnelles internationales soient représentés.</p> <p>5. Outre les 14 membres mentionnés ci-dessus, le Directeur général peut inviter aux sessions du Comité des personnes que leurs fonctions et qualifications mettent en mesure d'aider le Comité dans sa tâche. Elles n'auront pas le droit de vote.</p>	<p>3.1. Le Comité se compose de 14 membres nommés par le Directeur général après consultation des commissions nationales des États concernés et siégeant à titre personnel, non comme représentants de leurs États respectifs ou de toute autre entité affiliée. Ils ne sollicitent ni n'acceptent aucune instruction de gouvernements ou d'autres autorités.</p> <p>3.2. Le mandat des membres du Comité est de quatre ans. Il est renouvelable une fois. En cas de démission ou d'incapacité d'un membre du Comité, le Directeur général nomme un remplaçant et détermine la durée de son mandat.</p> <p>3.3 Le Comité est renouvelé par moitié tous les deux ans.</p> <p>3.4. Les membres du Comité sont choisis pour leur autorité dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine documentaire, compte dûment tenu de la représentation géographique, des cultures et des sexes, et de façon que les diverses disciplines et les divers courants de pensée rencontrés dans ce domaine au sein des États membres et des principales organisations professionnelles internationales soient représentés.</p> <p>3.5. Outre les membres mentionnés à l'article 3.1, le Directeur général peut inviter aux réunions du Comité des personnes que leurs fonctions et qualifications mettent en mesure d'aider ce dernier dans sa tâche. Elles n'auront pas le droit de vote.</p>

<p>ARTICLE 4</p>	<p>ARTICLE 4</p>
<p>Le Directeur général convoque le Comité en session ordinaire une fois tous les deux ans. Il peut convoquer des sessions extraordinaires.</p> <p>Article 5</p> <p>1. À chacune de ses sessions ordinaires, le Comité élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur qui forment son Bureau et qui demeurent en exercice jusqu'à la session ordinaire suivante.</p> <p>2. Le Directeur général convoque le Bureau et se fait représenter aux réunions de celui-ci.</p> <p>Article 6</p> <p>Le secrétariat du Comité est assuré par le Programme général d'information de l'UNESCO.</p>	<p>4.1 Le Directeur général convoque le Comité en session ordinaire au moins une fois tous les deux ans et en fixe la date et le lieu. Il peut convoquer des sessions extraordinaires et se fait représenter à toutes les sessions.</p> <p>4.2. À sa session ordinaire biennale, le Comité élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur qui forment son Bureau et qui demeurent en exercice deux ans.</p> <p>4.3. Le Directeur général convoque le Bureau selon qu'il y a lieu en consultation avec le président et se fait représenter à ses réunions.</p> <p>4.4 Le Directeur général convoque également des réunions virtuelles du Bureau ou du Comité selon qu'il y a lieu en consultation avec le président.</p> <p>4.5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO.</p>
<p>ARTICLE 7</p>	<p>ARTICLE 5</p>
<p>1. Les États membres et les Membres associés de l'UNESCO peuvent envoyer des observateurs aux réunions du Comité.</p> <p>2. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu des accords de représentation réciproque peuvent se faire représenter aux réunions du Comité.</p> <p>3. Le Directeur général peut inviter à envoyer des observateurs aux réunions du Comité:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord de représentation réciproque ; (b) des organisations intergouvernementales ; (c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales. 	<p>5.1. Les États membres et les Membres associés de l'UNESCO peuvent envoyer des observateurs aux sessions du Comité. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu des accords de représentation réciproque peuvent se faire représenter aux sessions du Comité.</p> <p>5.2. Le Directeur général peut inviter à envoyer des observateurs aux sessions du Comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord de représentation réciproque ; (b) des organisations intergouvernementales ; (c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales ; (d) des organisations avec lesquelles le Comité a conclu des partenariats, et les programmes et comités concernés de l'UNESCO.

<p>ARTICLE 8</p>	<p>ARTICLE 6</p>
<p>1. Le Comité établit son règlement intérieur, qui est soumis à l’approbation du Directeur général.</p> <p>2. Le Directeur général établit l’ordre du jour des sessions du Comité, après consultation du président du Comité.</p> <p>3. Après chaque session, le Comité présente au Directeur général et au Conseil intergouvernemental du Programme général d’information un rapport sur ses travaux et ses recommandations. Le Directeur général porte les résultats des délibérations du Comité à la connaissance du Conseil exécutif.</p>	<p>6.1. Le Comité établit son Code de déontologie et adopte un règlement intérieur, qui est soumis à l’approbation du Directeur général.</p> <p>6.2. Le Directeur général établit l’ordre du jour des sessions du Comité, après consultation du président.</p> <p>6.3. Après chaque session, le Comité présente au Directeur général un rapport sur ses travaux et ses recommandations motivées. Le Directeur général porte à la connaissance du Conseil exécutif les résultats des délibérations du Comité.</p>
	<p>ARTICLE 7</p>
	<p>7.1. Le Comité crée, selon qu’il y a lieu, des organes subsidiaires et des sous-comités pour l’aider dans ses travaux.</p> <p>7.2. Le Comité approuve le Règlement intérieur des sous-comités.</p> <p>7.3. Les présidents des sous-comités sont nommés par le Comité, en consultation avec l’UNESCO.</p> <p>7.4. Les membres des sous-comités sont nommés par le Comité sur l’avis du président du sous-comité concerné, avec au moins un membre du Comité dans chaque sous-comité.</p> <p>7.5 Le Président du Comité est membre d’office de tous les sous-comités et organes subsidiaires.</p>
	<p>ARTICLE 8</p>
	<p>8.1. Le Comité conseille le Directeur général sur l’inscription d’éléments de patrimoine documentaire au Registre international Mémoire du monde sur la base d’une évaluation professionnelle du patrimoine documentaire proposé et de l’application de critères établis.</p> <p>8.2 Les décisions relatives à l’inscription au Registre international Mémoire du monde sont prises par le Directeur général.</p>

ARTICLE 9	ARTICLE 9
Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil exécutif de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général.	Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil exécutif de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général.